



## Détournement de mineur

Par **LeaLiz**, le **25/07/2022** à **21:47**

Bjr

ma fille 16 ans passe des nuits à l extérieur sans notre accord ou autorisation

nous sommes en rupture complète contexte familial compliqué

elle reste des nuits et des jours chez son petit copain sans qu on soit averti par les parents  
.nous avons essayé de dialoguer en vain avec les parents

je me suis déplacée en gendarmerie pour demander une intervention cette semaines à été vaine je demande à déposer plainte contre ces gens piur détournement de mineur on refuse de prendre ma plainte

quel recours au je ?

ahoute s cela le fait d être très mal reçue par le gendarme en charge qui m apostrophe à l accueil devant tous les usagers présents quelle dimension psychologique je voudrais dénoncer cette attitude vers qui dois je me tourner

je me retrouve juger et molestée car je les ennuie avec mes pb ce que je comprends cependant en tant que responsable légal s il arrive quelque chose la responsabilité m incombe de 1 et il se pourrait que ma fille en situation dangereuse de 2

comment faire ???

merci du retour

Par **Marck.ESP**, le **25/07/2022** à **22:14**

Bonsoir

Le copain est-il majeur ?

Vous souhaitez vous retourner contre les gens chez qui votre fille est accueillie, or ce n'est pas forcément considéré par le juge comme un détournement de mineur, en fonction des circonstances.

Si vous ne trouvez pas un terrain d'entente avec votre fille concernant ce qu'elle a l'autorisation de faire et cd que vous lui interdisez, vous pourriez saisir le juge des enfants, qui

peut prendre des mesures conformes aux interets de chaque partie.

Il faut savoir que les interventions du juge des enfants et du juge aux affaires familiales avec leurs compétences propres s'inscrivent, de manière complémentaire, dans le champ de la protection de l'enfant. Mais il vous serait utile d'être conseillés par l'assistance sociale ou un avocat.

Par **Visiteur**, le **25/07/2022** à **22:32**

Appelez le 119 : ils sont de bons conseil, c'est anonyme et gratuit.

Et pour déposer plainte (si vraiment c'est ce que vous voulez faire) vous pouvez écrire directement au procureur. Mais votre fille ayant 16 ans, il est possible qu'elle soit classée sans suite (sauf s'il y a violences ? drogue ? et que vous en avez la preuve)